



Image - Event - Sport

REGLEMENT SPORTIF

VTT à Assistance Electrique

E-BIKE SERIE 2018



Table des matières

PREAMBULE	3
1. DEFINITION	3
2. PARTICIPATION	4
3. INSCRIPTION	5
4. CLASSES TECHNIQUES	6
5. CATEGORIES	6
6. ATTRIBUTION DES DOSSARDS	7
7. TYPES DE VTAE ADMIS ET VERIFICATIONS	8
8. ACCUEIL ET CONTROLE ADMINISTRATIF	9
9. ESSAIS	9
10. PARCOURS	10
11. CLASSEMENTS	14
12. RECOMPENSES ET CEREMONIES PROTOCOLAIRES	14
13. PENALITES	15
14. RECLAMATIONS	16
15. DROIT D'IMAGE	17
16. GENERALITES COMMUNES A TOUS TYPES D'EPREUVES	17
17. ETHIQUE SPORTIVE ET FAIR PLAY	18
18. ASSURANCES	18
19. BAREME ATTRIBUTION DES POINTS	19
20. ACCEPTATION DU REGLEMENT	20

PREAMBULE

George EDWARDS est l'inventeur des règles de course, offrant aux cycles à assistance électrique un cadre sportif et éthique. Ces règles garantissent l'équité sportive, la cohésion du déroulement et participent à la sécurité passive des acteurs des compétitions. L'exploitation du concept E-BIKE SERIE et de sa plateforme réglementaire est confiée à la Sarl UCC contractuellement et exclusivement.

1. DEFINITION

1.1 Définition de la pratique

Cette pratique sportive est basée sur une éthique et un esprit similaire au Vélo de Montagne. L'E-BIKE SERIE a pour objet la mise en valeur par la performance sportive des VTT à Assistance Electrique (VTTAE).

1.2 Type de vélos admis

Le type de VTTAE admis pour le E-BIKE SERIE doit être un cycle à pédalage assisté par un moteur auxiliaire électrique n'envoyant son énergie au moteur que pour amplifier, de manière proportionnelle à la force du pilote, le mouvement du pédalier. Il s'agit donc là d'une assistance discrète et limitée ne dénaturant pas la fonction première du vélo. La puissance délivrée est inférieure ou égale à 250 Watts. Ce dispositif est homologué pour que l'assistance électrique se neutralise à partir de 25 km/h (à plus ou moins 10 %), ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler.

1.3 Programme

L'E-BIKE SERIE comporte une ou plusieurs étapes se déroulant prioritairement dans le cadre du programme événementiel annuel de la Sarl UCC.

Programme E-BIKE SERIE 2018 :

- La Colmiane - Nice (Transvésubienne) 12 & 13 mai
- Vallnord (Maxivalanche) 16-17 juin
- Auron (Electro Bike) 1 juillet
- Alpe d'Huez (Mégavalanche) 6 et 7 juillet
- Cervinia (Maxiavalanche) 28-29 juillet
- Ax 3 domaines (Maxiavalanche) 15-16 septembre
- Préalpes d'azur - Théoule (TransV West) 30 septembre

2. PARTICIPATION

2.1 Titulaires d'une licence

L'E-BIKE SERIE 2018 est ouvert aux compétiteurs et compétitrices détenteurs d'une licence délivrée par les fédérations nationales affiliées à l'Union Cycliste Internationale, portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant "l'absence de signe clinique apparent de contre-indication à la pratique du cyclisme, en compétition", à jour des obligations induites par leur demande d'inscription.

2.2 Non licenciés

Cette compétition est également accessible aux non licenciés, un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport cycliste en compétition de moins de 12 mois (à la date de l'épreuve) ou une autre licence sportive de l'année en cours sont à fournir.

2.3 Age minimum

Les compétitions sont ouvertes aux participants âgés de 15 ans et plus (nés en 2003 ou avant).

2.4 Responsabilité civile et assurance personnelle

Tout candidat à la participation à l'une des compétitions du programme E-BIKE SERIE certifie bénéficier d'une couverture sociale, voire d'une assurance santé complémentaire valide le(s) jour(s) de l'événement.

2.5 Risques spéciaux (secours, transferts)

En cas de blessure, les candidats à la participation sont exposés à des transferts notamment héliportés qui ne font pas nécessairement l'objet de remboursements par les contrats sus-nommés. Dans ce contexte, il est possible de bénéficier du contrat Multisport Assur couvrant ce risque (option à cocher lors de l'inscription ou à prendre lors du retrait du dossard).

2.6 Equipement obligatoire

- un casque adapté à la spécialité de chaque compétition
- des gants longs
- des coudières (genouillères recommandées pour les étapes en circuits fermés)

Des contrôles inopinés pourront être faits à n'importe quel moment par un délégué du Comité d'Organisation.

Se référer au règlement particulier de chaque étape pour l'équipement obligatoire.

3. INSCRIPTION

3.1 Engagement en ligne

Site officiel : www.ucc-sportevent.com

3.2 Engagement par courrier

Les demandes d'inscription sont à envoyer sur un bulletin type (dans la limite des places disponibles), accompagné du règlement (à l'ordre de : « UCC ») à : UCC – 36 Rue Mérimée – 06110 Le Cannet

3.3 Frais d'inscriptions E-BIKE SERIE 2018

Les frais d'inscription varient en fonction des étapes, se référer au règlement particulier de chaque étape.

3.4 Clôture des inscriptions

Les inscriptions sont clôturées dès que le nombre d'engagés maximum suivant l'épreuve ou l'étape concernée est atteint. Le délai d'enregistrement est de 6 jours francs avant l'épreuve. Au-delà de ce délai, les inscriptions sont enregistrées dans la limite des places disponibles, une pénalité de retard est systématiquement appliquée.

3.5 Annulations préalables à la course et remboursement

Les droits sont remboursés (hors frais transaction Internet et frais de virement bancaire) si et seulement si, le candidat a souscrit à « l'Assurance Annulation » en même temps que son inscription à l'épreuve. Il doit faire part de son dédit par lettre ou par email au minimum 10 jours avant la course. Au-delà des 10 jours et jusqu'à la veille de l'épreuve : le candidat doit présenter un justificatif (certificat médical contre-indiquant la pratique du VTT, contrat d'embauche ou certificat de travail ou certificat de décès d'un proche) pour prétendre au remboursement de ses droits d'inscription.

Si la demande d'annulation parvient dans cette période mais que le justificatif n'est transmis qu'après l'épreuve, le candidat se verra rembourser le montant de l'inscription déduit des 6 € d'assurance annulation sous la forme d'un avoir pour une inscription future à une course UCC de l'année en cours ou de l'année n+1 (avoir non déductible d'une inscription déjà réalisée).

Une fois l'épreuve passée et/ou en cas de non souscription à l'assurance annulation, aucun remboursement n'est effectué.

3.6 Confirmation d'inscription

Pour l'inscription sur internet, une confirmation par mail vous sera envoyée dès réception de la transaction.

Pour l'inscription papier aucune confirmation écrite ne vous sera expédiée (ni par voie postale, ni par email).

Tout concurrent pourra s'informer du bon enregistrement de son inscription en contactant le service inscription au +33 (0)4 93 43 51 54 ou par info@uccsportevent.com

4. CLASSES TECHNIQUES

4.1 Postulat (avant-propos technique)

Les constructeurs proposent sur leur catalogue de nombreux modèles de VTTAE équipés d'accus de 500 Wh et de plus de 500 Wh. Afin d'assurer la meilleure équité sportive, les machines des concurrents sont scindées en deux **Classes**.

4.2 Classe E-Bike 500

VTTAE équipés en série de batteries dont la charge est ≤ 500 Wh

4.3 Classe E-Bike 500 Plus

VTTAE équipés en série de batteries dont la charge est > 500 Wh (y compris les modèles équipés de batteries d'appoint).

5. CATEGORIES

5.1 Chaque Classe donne lieu à un classement par catégories

5.2 Classe E-bike 500

SCRATCH

Toutes catégories, y compris les concurrents figurant dans la liste prioritaire

DAMES *

Nées en 2003 et avant. Intégrées au scratch si moins de 5 participantes.

SENIORS *

15 à 44 ans - Nés entre 1974 et 2003.

(hors concurrents figurant dans la liste Elite).

MASTERS *

45 ans et plus - nés en 1973 et avant. Si moins de 5 participants, intégrés au classement Seniors.

() sont exclus de cette catégorie :*

Les 5 premiers du classement scratch sur chaque étape.

5.3 Classe E-bike 500 Plus

SCRATCH

Toutes catégories, y compris les concurrents figurant dans la liste prioritaire

DAMES *

Nées en 2003 et avant. Intégrées au scratch si moins de 5 participantes.

SENIORS *

15 à 44 ans - Nés entre 1974 et 2003.

(hors concurrents figurant dans la liste Elite).

MASTERS *

45 ans et plus - nés en 1973 et avant. Si moins de 5 participants, intégrés au classement Seniors.

() sont exclus de cette catégorie :*

Les 5 premiers du classement scratch sur chaque étape.

6. ATTRIBUTION DES DOSSARDS

Les numéros sont attribués par ordre d'enregistrement, cachet de la poste ou date d'enregistrement sur Internet faisant foi.

Toutefois, il sera tenu compte pour l'ordonnancement des premières lignes du mérite sportif des candidats titulaires d'un palmarès. Il est de la responsabilité de chaque candidat d'afficher ses résultats lors de son inscription dans la case « palmarès » prévue à cet effet.

Une certification des palmarès ou critères d'accès peut être demandée par l'Organisation ou lors d'une réclamation.

7. TYPES DE VTAE ADMIS ET VERIFICATIONS

7.1 Homologation

Les VTAE admis doivent être conformes aux caractéristiques figurant sur le catalogue constructeur sur le plan de la motorisation et de la batterie.

- 7.1.1 Le VTAE doit être présenté avec un certificat de conformité (homologation aux normes de sécurité exigées dont les normes NF EN 15194 et EN 14766 et au décret 95-937 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des bicyclettes (tous types confondus).
- 7.1.2 Dans le cas où le certificat d'homologation ne peut être présenté, un contrôle technique sera effectué. L'organisation se réserve le droit d'interdire le départ à un concurrent.

7.2 Commande « marche au pas »

Seule les commande de « marche au pas » et de changement de mode sont autorisées. Toute autre commande (poignée d'accélération tournante, d'un bouton, gâchette, etc...) qui permettrait au moteur de fonctionner seul (donc sans pédalage), ne rentre pas dans la catégorie des vélos à assistance électrique.

7.3 VTAE d'origine équipé d'un kit à assistance électrique

- 7.3.1 Les VTT équipés d'un kit électrique doivent respecter les différents articles du règlement.
- 7.3.2 Sur le moteur doit figurer les mentions requises (voir « homologation » ci-avant).

7.4 Cas particuliers

- 7.4.1 Les modèles équipés d'une adaptation d'origine à l'installation d'une batterie additionnelle, offrant de ce fait une autonomie dépassant 500Wh, concourent exclusivement dans la Classe E-Bike 500 plus (même si elle n'est pas installée).
- 7.4.2 Pour les VTT intégrant une batterie rechargeable interne inamovible, le cadre est assimilé à la batterie dans tous les points concernés du présent règlement (dans ce cas, seules les roues ne peuvent être remplacées). (Ex : Rotwild, Rocky Mountain, ...)
- 7.4.3 Pour tout candidat ne pouvant présenter le certificat de conformité U.E correspondant à son VTAE, le Commissaire Technique Délégué peut engager la procédure de « sur-contrôle ». Après ce test, la participation du candidat pourra être validée.

7.5 Vérifications techniques

Les vérifications techniques se déroulent à proximité du lieu où sont effectuées les vérifications administratives et/ou à proximité de l'aire de départ. Tous les concurrents sont tenus de s'y présenter (se reporter au timing spécifique de chaque étape).

Toute extrémité saillante doit être recouverte ou faire l'objet d'un bouchage.

7.6 Parc fermé

A l'arrivée finale de la course, les VTAE des 3 premiers concurrents et 1 à 3 concurrents tirés au sort, entrent en parc fermé* durant 30 minutes. Le juge ou le contrôleur technique donne l'ordre de sortie.

(*) Espace fermé suivant l'accès à la ligne d'arrivée au sein duquel les juges de ligne effectuent :

- *l'authentification de l'arrivée de chaque concurrent: électronique ou manuelle*
- *contrôle inopiné des équipements et accessoires obligatoires*
- *vérification des marquages de course*

8. ACCUEIL ET CONTROLE ADMINISTRATIF

8.1 Retrait des plaques et dossards

8.1.1 Les plaques et dossards de course sont à retirer à partir de la veille de course et/ou le jour même selon timing.

8.1.2 Les concurrents doivent être régulièrement engagés et présenter leur pièce d'identité ainsi que leur licence cyclisme ou leur certificat médical lors du retrait des plaques et dossards au contrôle administratif.

8.1.3 La plaque avant doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque et le dossard sont des emplacements réservés aux partenaires officiels d'UCC à **l'exclusion de tout autre**, et doivent être conservés dans leur configuration originale. Le non-respect de ces emplacements réservés entraîne des pénalités (Article 13 - Pénalités).

9. ESSAIS

9.1 Essais libres

Les tracés de l'E-BIKE SERIE sont accessibles aux risques et périls, et sous l'entière responsabilité des concurrents durant la période précédant la compétition.

9.2 Essais officiels

Des sessions officielles et stages de reconnaissances sont proposés ainsi que des séances d'essais officiels intégrées dans le programme affecté à chaque épreuve.

10. PARCOURS

10.1 Définition

Les parcours de chaque étape sont retenus prioritairement pour assurer une diversité d'obstacles et de franchissements privilégiant tout le registre des qualités propres à la discipline VTT : force et technique conjuguant adresse et capacité d'improvisation tout en exploitant la technologie spécifique aux VTAE, dans un contexte de découverte et de cheminement en pleine nature ou de confrontation en circuit fermé. La configuration des tracés répond à un impératif de sécurité passive (prise de vitesse, obstacles...). La moyenne idéalement recherchée sur un parcours dédié au VTAE est de 17 km/h.

- 10.1.1 Les concurrents doivent impérativement respecter les limites du circuit matérialisées par des filets, rubalises, portes de slalom, banderoles et/ou flèches directionnelles. En cas de sortie de piste, ils doivent reprendre le circuit là où ils l'ont quitté.
- 10.1.2 Dans le cadre des courses en ligne, le tracé à suivre obligatoirement est déterminé par le sentier, chemin existant ou jalonnage avec rubalise. Toutefois, des variantes de trajectoires peuvent être admises à condition de soumettre ces options avant le déroulement des compétitions au Directeur de Course. Si celui-ci valide cette option, elle fait l'objet d'une information publique énoncée lors du briefing et/ou affichée au PC Course.
- 10.1.3 Tout concurrent doit franchir la ligne d'arrivée avec son vélo pour être classé.

10.2 Formules de course de l'E-BIKE SERIE 2018

10.2.1 Départ en ligne : course avec départ par lignes de 20 à 25 concurrents (sauf indication contraire) dans l'aire de départ de chaque vague, définies selon le règlement de chaque épreuve

10.2.2 Manche de Placement : course pour déterminer la position sur une ligne de départ ou l'ordre de départ en formule poursuite

10.2.3 Poursuite : course avec départ échelonné à partir du meilleur temps de la manche de placement. Puis les concurrents s'élancent, tenant compte de l'écart de temps avec le concurrent le devant. Les concurrents ayant plus de 10 minutes de retard sur le vainqueur de la manche de placement s'élancent par 20 en lignes (en mass start), échelonnés toutes les 30 secondes, au terme de ces 10 minutes.

10.2.4 Circuit : parcours en boucle - l'arrivée est identique au départ

10.2.5 Endurance : course sur un circuit avec une durée minimale définie, les concurrents doivent effectuer un maximum de tours durant le temps imparti. Lorsque le leader franchit la ligne d'arrivée à l'issue du temps imparti, il reste alors 1 tour à parcourir. Le classement est établi à partir du passage du vainqueur sur la ligne d'arrivée.

10.2.6 Descente Marathon : course longue distance à parcours majoritairement descendant (entre 15 et 25km)

10.2.7 Raid longue distance : course sur un parcours longue distance ayant une exigence d'endurance couplée à la maîtrise d'une technique de pilotage

10.3 Les formules de course de l'E-Bike Serie 2018

Etape 1 - Tansvésubienne : *Formule Prologue / Raid longue distance*

Equipement obligatoire : casque, gants longs (casque intégral et protection intégrale recommandés)

Samedi : Le prologue se déroule entre la Colmiane et Saint Martin de Vésubie.

Tout participant ayant pris le départ du Prologue est crédité d'un **bonus de temps de 10mn** par rapport aux non-partants du Prologue pour la journée de course du dimanche et peut **prétendre à un super-bonus allant jusqu'à 15mn**, en fonction du temps réalisé. Tous les concurrents entrant dans les 5 premières minutes à compter du premier classé obtiennent un crédit temps supplémentaire en accord avec leur écart avec le vainqueur. *Exemple :*

Nom	Ecart	Bonus
Durand	+0'00''	15'
Dupont	+0'10''	14'50''
Pierre	+4'30	10'30''
Paul	+5'00	10'
Jacques	+8'00	10'

Des classements scratch distincts seront établis pour les VTT musculaires et VTAE.

Dimanche : Départ en ligne à la Colmiane selon l'ordre établi par le prologue de la veille, arrivée à Nice.

Autonomie batteries admises : Pour la Classe E-Bike 500, deux changements de batteries sont autorisés. Pour la Classe E-Bike 500 plus, un seul changement est autorisé.

Les changements se feront exclusivement sur les 2 zones déterminées par l'Organisation (situées au 1/3 et 2/3 du parcours).

La ou les batterie(s) « de rechange », chargées et marquées, sont à remettre sur le stand UCC au moins une demi-heure avant le départ.

Le contrôleur technique délivre la ou les batterie(s) « de rechange » et s'assure que les marquages n'ont pas subi de violation et pose les marquages pour la suite de la course.

Le concurrent est responsable de la charge, de la vérification de la pose de sa ou ses batterie(s), et de la bonne visibilité du marquage.

Etape 2- Vallnord (Andorre) : *Formule Placement / Descente Marathon*

Formule de course à confirmer.

Equipement obligatoire : casque intégral, gants longs, coudières (genouillères et protection dorsale recommandés).

Mass-start DH Marathon avec manche de placement le samedi et deux manches de course le dimanche. Se référer au Règlement de la Maxiavalanche.

Spécificité technique : Une seule batterie autorisée

Etape 3 – Auron (Electro Bike) : Formule Endurance

Equipement obligatoire : casque, gants longs (casque intégral et protection intégrale recommandés).

Course d'endurance sur parcours en boucle

Spécificité technique : Une seule batterie autorisée

Etape 4 - Megavalanche : Formule Prologue / Descente Marathon

Vendredi : Prologue

Equipement obligatoire : casque, gants longs (casque intégral et protection intégrale recommandés)

Le **Prologue** se déroule sur un parcours à configuration montante, avec un départ en ligne, le cheminement suit celui des qualifications des pilotes musculaires en sens inverse, sur un profil montant avec un crédit de dénivelé positif de 800m.

Le temps de course réalisé sera divisé par dix et additionné à celui de la descente Marathon. Le classement d'arrivée de la manche détermine l'ordre d'entrée en grille pour la descente Marathon.

Une barrière horaire de 1h30 de temps de course est fixée à la gare DMC 2700.

Tout concurrent franchissant cette ligne hors délai, ainsi que les non-partants et abandons se verront attribuer le temps du dernier concurrent majoré de 10 minutes.

Exemple :

Nom	Temps réel de course	Temps retenu
Pierre	35'	3'50"
Paul	1h00'	6'00"
Jacques	1h00'20"	6'02"
DERNIER	1h45'	10'05"
Hors délai	1h55"	11'05"
Non partant	(1h45'+10')	

Samedi : Descente Marathon

Equipement obligatoire : casque intégral, coudières, gants longs (genouillères et protection dorsale recommandés).

Départ du sommet de l'Alpe d'Huez, arrivée à Allemont pour environ 22km / 100d+ / 2600d-

Spécificité technique : Une seule batterie autorisée.

Classement final de l'épreuve :

Les temps cumulé du prologue (temps réel de course divisé par 10) et de la descente Marathon (temps réel de course) déterminent le classement de l'étape de l'E-Bike Serie. En cas d'égalité, le concurrent le mieux classé lors de la descente Marathon prend la meilleure place de l'étape de l'E-Bike Serie.

Etape 5 - Cervinia (Italie) : Formule Placement / Descente Marathon

Formule de course à confirmer.

Equipement obligatoire : casque intégral, gants longs, coudières (genouillères et protection dorsale recommandés).

Mass-start DH Marathon avec manche de placement le samedi et deux manches de course le dimanche. Se référer au Règlement de la Maxiavalanche.

Spécificité technique : Une seule batterie autorisée

Etape 6 - Ax 3 Domaines : Formule Placement / Descente Marathon

Formule de course à confirmer.

Equipement obligatoire : casque intégral, gants longs, coudières (genouillères et protection dorsale recommandés).

Mass-start DH Marathon avec manche de placement le samedi et deux manches de course le dimanche. Se référer au Règlement de la Maxiavalanche.

Spécificité technique : Une seule batterie autorisée

Etape 7 - Transv West : Formule Raid Longue Distance

Equipement obligatoire : casque, gants longs (casque intégral et protection intégrale recommandés)

Départ en ligne.

Changement de batteries : un seul changement est autorisé pendant la course.

Le changement se fait exclusivement sur la zone déterminée par l'Organisation.

La batterie « de rechange », chargée et marquée, est à remettre sur le stand UCC au moins une demi-heure avant le départ.

Le contrôleur technique délivre la batterie « de rechange » et s'assure que le marquage n'a pas subi de violation et pose le marquage pour la suite de la course.

Le concurrent est responsable de la charge, de la vérification de la pose de sa batterie et de la bonne visibilité du marquage.

11. CLASSEMENTS

11.1 Classement par étape E-BIKE SERIE

Un classement par étape donne lieu à une remise de récompenses par Classe et par catégorie et à l'attribution de points pour le classement général (Voir Article 19, barème).

11.2 Classement général final E-BIKE SERIE

11.2.1 Un coefficient variable est attribué à chaque étape

- | | |
|----------------------------------|---------------|
| 1. TRANSVESUBIENNE | coefficient 3 |
| 2. TRANSV WEST | coefficient 3 |
| 3. MEGAVALANCHE de l'Alpe d'Huez | coefficient 3 |
| 4. ELECTRO BIKE d'Auron | coefficient 2 |
| 5. MAXIAVALANCHE de Cervinia | coefficient 1 |
| 6. MAXIAVALANCHE de Vallnord | coefficient 1 |
| 7. MAXIAVALANCHE d'Ax 3 Domaines | coefficient 1 |

11.2.2 En cas d'abandon, le retrait sur place du dossard et de la plaque de course donne lieu à l'attribution de 0.5 points fois le coefficient de l'étape en question.

11.2.3 Pour le classement général, **les résultats des 7 épreuves sont pris en compte**. Il est établi par l'addition de tous les points correspondant aux places obtenues (voir Article 19 - Barème) auxquels sont appliqués les coefficients de l'article 11.2.1.

11.2.4 Pour le classement final, en cas d'égalité les concurrents sont départagés en fonction du nombre de places de premier, de places de second, etc... ; puis en fonction de la place obtenue lors de la dernière étape.

11.2.5 Nombre de participants minimum

Toutes Classes et catégories confondues, un minimum de 20 inscrits par étape, enregistrés 72h avant l'échéance de la compétition est nécessaire pour valider l'étape dans le classement général de la série.

12. RECOMPENSES ET CEREMONIES PROTOCOLAIRES

12.1 Cérémonies protocolaires

La participation aux cérémonies protocolaires est obligatoire. En cas d'absence, le participant ne perçoit pas sa récompense et des sanctions sportives peuvent être décidées par le Jury, sauf cas de force majeure.

12.2 Récompenses Classes et catégories

Des coupes, lots ou trophées sont remis aux 3 premiers de chaque catégorie sur chaque étape.

12.3 Récompenses classement général final

Des voyages à la Réunion pour la semaine de la MEGAVALANCHE 2018 récompenseront les vainqueurs des deux Classes et les vainqueurs des catégories comptabilisant au moins 100 classés sur l'ensemble de la saison.

13.PENALITES

Les sanctions suivantes sont estimées et validées par le Jury de Course. Elles s'appliquent après déclaration des juges au départ, des juges d'arrivée, des contrôleurs de course, et dans le cadre de l'auto contrôle exercé par les concurrents entre eux.

1. Matériel obligatoire manquant	<u>Refus de Départ</u>
2. Changement de batterie à un poste non autorisé – utilisation d'une batterie non marquée	<u>Disqualification</u>
3. Tromperie avérée en matière de puissance délivrée par le moteur	<u>Exclusion</u>
4. Plaque de course ou dossard non conforme	<u>1 minute de Pénalité</u>
5. Absence d'autocollant de ligne	<u>Rétrogradation d'une ligne</u>
6. Entrée en zone de départ après l'appel	
Alors que la ligne du coureur concerné est déjà installée	<u>Rétrogradation d'une ligne</u>
Alors que les 2 lignes suivantes (ou plus) sont déjà installées	<u>Rétrogradation de 2 lignes</u>
7. Coupes validées par un contrôleur ou autocontrôle (voir Article 14 – Réclamations) <i>La pénalité avérée ne peut être inférieure à 30 secondes</i>	<u>Pénalité de temps : 5 à 10 fois le gain de temps estimé en tenant compte de la dangerosité de l'acte</u>
8. Retrait de dossard hors temps nécessaire à réaliser une reconnaissance	<u>Positionnement du coureur sur la dernière ligne de sa « course de placement – qualification »</u>
9. Départ anticipé avec arrêt de la course	
Le juge au départ assisté par la prise de vue numérique	<u>Rétrogradation d'une ligne</u>
Le ou les coureurs coupables d'un départ anticipé lors de la remise en aire de départ	<u>2 minutes de Pénalité</u>
10. Départ anticipé course lancée	
Le juge au départ assisté par la prise de vue numérique	<u>2 minutes de pénalité</u>

11. Pollution et dégradation du/des sites par les concurrents ou leur assistance	<u>2 minutes de Pénalité</u>
12. Fourniture extérieure de matériel hors zone d'assistance définie <i>Composants, chaîne, pneus, guidon...</i>	30 min de Pénalité
13. Fausses données sur Information palmarès lors de l'inscription	<u>Pénalité proportionnelle à la formule de course</u>
14. Fraude technique enfrenant le Règlement (Art 1.2 et 4)	<u>Disqualification</u>
15. Autres	
Absence de casque pendant la compétition	<u>Disqualification</u>
Le concurrent utilise un autre moyen de transport sur le parcours de la compétition	<u>Disqualification</u>
Circulation en sens inverse de la course	<u>De 2 minutes de Pénalité à l'exclusion</u>
Essais dans la/les périodes de course	<u>De 2 minutes de Pénalité à l'exclusion</u>
Non-assistance à un coureur en danger (*)	<u>Disqualification</u>
Manque de politesse auprès d'un membre du CO	<u>Disqualification</u>

()Le participant portant secours à un autre concurrent blessé avéré peut bénéficier d'un crédit temps sur demande et à partir de la procédure suivante : espace-temps entre le 1^{er} appel au N° de secours pour signaler l'incident et nouvel appel avant de repartir après prise en charge par l'équipe de Secours (attention, une confirmation est nécessaire pour valider l'heure de départ sur site de l'accident.*

14.RECLAMATIONS

14.1 Types de réclamations recevables

Toute infraction constatée par un contrôleur ou rapportée par au moins un concurrent peut entraîner une pénalité, voire la disqualification du concurrent mis en cause. 2 types de réclamation sont recevables :

- Rapport de contrôleur de course
- Autocontrôle : il garantit le déroulement en toute sportivité des compétitions en autorisant un participant à déposer une réclamation (en conformité avec l'Article 15 du Règlement Général) à l'encontre d'un concurrent qui s'expose à l'une des fautes dont la liste figure dans la liste des pénalités (Article 13 – Pénalités).

14.2 Délai de réclamation et descriptif de l'incident

Les réclamations doivent faire l'objet d'un écrit remis au Secrétariat Général de course dans un délai de 30 minutes à partir de l'arrivée du réclamant, comportant obligatoirement :

- résumé et croquis de l'incident,
- position sur le parcours,
- évaluation du temps gagné et autres commentaires relatifs à la faute relevée

Si une réclamation porte sur la puissance du moteur estimée d'un autre concurrent, le réclamant devra joindre un chèque de 20€ à l'ordre de Sarl UCC pour couvrir la procédure du « sur-contrôle ». Si la faute est avérée, le réclamant est remboursé.

14.3 Composition du jury

Le Jury est composé par :

- un athlète désigné dans la liste des « Prioritaires »,
- le Directeur de Course.
-

14.4 Résolution du litige

Le Jury règle le différend dans les délais les plus brefs en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause est entendu par le Jury. La décision du Jury est sans appel.

15.DROIT D'IMAGE

15.1 Autorisation

Tout concurrent qui prend part aux compétitions autorise expressément les organisateurs de l'événement ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'événement, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, ainsi que pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

15.2 Accréditation

Les professionnels médias, photographes et cameraman doivent obtenir leur accréditation auprès de S.A.R.L. UCC détenteur de l'exploitation de tous les droits commerciaux inhérents à la marque E-BIKE MTB SERIE et plus généralement toutes les compétitions organisées à partir de la réglementation précitées.

16.GENERALITES COMMUNES A TOUS TYPES D'EPREUVES

16.1 Sécurité et Assistance

Elle est assurée par un réseau de postes de contrôle et de postes médicaux composés de Médecins, Kinésithérapeutes, Contrôleurs, Signaleurs, vêtus d'un chasuble reconnaissable.

16.2 Contrôle antidopage

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Tout contrôle positif entraînera une disqualification immédiate.

17.ETHIQUE SPORTIVE ET FAIR PLAY

Les conditions particulières de course portent le Comité d'Organisation à attirer l'attention des participants sur **l'esprit sportif et responsable** qui doit prédominer dans leurs actes de concurrents, en particulier, prendre le temps d'informer le poste de secours le plus proche à la vue d'un incident dont la gravité nécessite des soins.

La configuration particulièrement technique et périlleuse des parcours impose à ses concurrents d'adopter un code d'honneur de bonne conduite, de fair-play, notamment en cas de dépassement.

18.ASSURANCES

La pratique du VTT en général et plus particulièrement en compétition constitue une activité physique présentant des risques. Chaque participant doit s'engager en sachant qu'il évoluera sur un terrain montagneux présentant des montées intenses et des descentes techniques et rapides.

18.1 Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation de son épreuve, et de tous les participants à cette dernière. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de la manifestation. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être fourni à tout(e) participant(e) qui en fait la demande.

18.2 Individuelle accident

Conformément à l'article L321-4 du code du sport, nous recommandons fortement à chaque participant de souscrire une assurance individuelle accident couvrant ses dommages corporels dans le cadre de sa participation à l'épreuve notamment s'il n'est

pas licencié à la FFC, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de l'épreuve, qu'il en soit ou non responsable, qu'il y est ou non un tiers identifié et/ou responsable. En acceptant les conditions d'inscription, le présent règlement et prenant part aux épreuves, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant l'épreuve. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive (type licence FFC par exemple). Il appartient au licencié de vérifier de sa bonne couverture auprès de sa fédération pour les dommages corporels encourus à l'occasion de leur participation à ce type d'épreuve.

18.3 Dommage matériel

Les Organisateur déclinent toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des Organisateur pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant. Les participants ne pourront donc se retourner contre les Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

18.4 Nota : le chapitre assurance s'applique uniquement aux participants bénéficiant d'une assurance sociale civile.

19.BAREME ATTRIBUTION DES POINTS

Position	Points	Ecart	Pos	Pts	Ec									
----------	--------	-------	-----	-----	----	-----	-----	----	-----	-----	----	-----	-----	----

1	302		2	267	35	3	237	30	4	212	25	5	192	20
6	182	10	7	174	8	8	168	6	9	164	4	10	162	2
11	160	2	12	158	2	13	156	2	14	154	2	15	152	2
16	150	2	17	148	2	18	146	2	19	144	2	20	142	2
21	140	2	22	138	2	23	136	2	24	134	2	25	132	2
26	130	2	27	128	2	28	126	2	29	124	2	30	122	2
31	120	2	32	118	2	33	117	1	34	116	1	35	115	1
36	114	1	37	113	1	38	112	1	39	111	1	40	110	1
41	109	1	42	108	1	43	107	1	44	106	1	45	105	1
46	104	1	47	103	1	48	102	1	49	101	1	50	100	1
51	99	1	52	98	1	53	97	1	54	96	1	55	95	1
56	94	1	57	93	1	58	92	1	59	91	1	60	90	1
61	89	1	62	88	1	63	87	1	64	86	1	65	85	1
66	84	1	67	83	1	68	82	1	69	81	1	70	80	1
71	79	1	72	78	1	73	77	1	74	76	1	75	75	1
76	74	1	77	73	1	78	72	1	79	71	1	80	70	1
81	69	1	82	68	1	83	67	1	84	66	1	85	65	1
86	64	1	87	63	1	88	62	1	89	61	1	90	60	1
91	59	1	92	58	1	93	57	1	94	56	1	95	55	1
96	54	1	97	53	1	98	52	1	99	51	1	100	50	1
101	49	1	102	48	1	103	47	1	104	46	1	105	45	1
106	44	1	107	43	1	108	42	1	109	41	1	110	40	1
111	39	1	112	38	1	113	37	1	114	36	1	115	35	1
116	34	1	117	33	1	118	32	1	119	31	1	120	30	1
121	29	1	122	28	1	123	27	1	124	26	1	125	25	1
126	24	1	127	23	1	128	22	1	129	21	1	130	20	1
131	19	1	132	18	1	133	17	1	134	16	1	135	15	1
136	14	1	137	13	1	138	12	1	139	11	1	140	10	1
141	9	1	142	8	1	143	7	1	144	6	1	145	5	1
146	4	1	147	3	1	148	2	1	149	2	0	150	1	1
151	1	1	152	1	0	153	1	0	154 - 342	1	0	343+	0,5	1

20.ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'une des étapes de l'E-BIKE SERIE implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement et du règlement spécifique à chaque épreuve. Les organisateurs se réservent le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui seraient imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.